



SERMENT PROFESSIONNEL

Le serment professionnel, adopté par le Bureau du Collège des médecins le 15 décembre 1999, met l'accent non seulement sur le respect des règlements et des dispositions du *Code des professions*, mais aussi sur des valeurs humanistes.

« J'affirme solennellement que :

« Je remplirai mes devoirs de médecin envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité ;

« Je donnerai au patient les informations pertinentes et je respecterai ses droits et son autonomie ;

« Je respecterai le secret professionnel et ne révélerai à personne ce qui est venu à ma connaissance dans l'exercice de la profession à moins que le patient ou la loi ne m'y autorise ;

« J'exercerai la médecine selon les règles de la science et de l'art et je maintiendrai ma compétence ;

« Je conformerai ma conduite professionnelle aux principes du *Code de déontologie* ;

« Je serai loyal à ma profession et je porterai respect à mes collègues ;

« Je me comporterai toujours selon l'honneur et la dignité de la profession. »

Extrait du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15 décembre 1999



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC